

ROI : Règlement d'ordre intérieur

Section maternelle
Ecole Simone Blangchard
Rue Berré, 23
1090 Jette
Ecole Blangchard : 02 / 425 08 99
Ecole Clarté : 02 / 425 30 12

Bienvenue dans notre école !

1. Quelques conseils

Pour permettre à votre enfant de bien commencer l'année scolaire, voici quelques petits conseils :

- Encouragez-le à demander d'aller aux toilettes,
- Habituez-le à se débrouiller avec des vêtements qu'il sait enlever et remettre seul (pas de ceinture, ni bretelles).
- Pour l'aider à reconnaître ses vêtements et ses effets personnels, pensez à marquer toutes ses affaires.
- Apprenez-lui à se laver les mains tout seul afin de respecter les mesures d'hygiène.
- Faites de l'entrée à l'école une fête afin de favoriser son envie d'y aller et d'éviter les pleurs.

2. La ponctualité

Les horaires de l'école sont à respecter pour le bien-être des enfants et leur permettre de bien commencer la journée.

Déposez-le à **8h15** de manière à être à l'aise, et donc de bien commencer la journée.

A partir de 8h25, les parents n'ont plus accès au site de l'école et l'institutrice prendra l'enfant en charge à la grille.

Pour des raisons de sécurité,

L'école est fermée pendant les heures de cours :

- De 8h30 à 12h05
- De 12h15 à 13h15
- De 13h30 à 15h20
(sauf mardi 15h10)

A 8h30, la grille est **fermée**.



Les retardataires ne seront plus acceptés sans une autorisation écrite à aller chercher à Clarté à partir de 9h.

Si vous avez rendez-vous chez un spécialiste = NE PAS VENIR chercher ou ramener l'enfant pendant les heures de cours SAUF si vous avez prévenu.

3. Fréquentation de l'école

Pour des raisons administratives, il faut que l'enfant fréquente l'école au moins 8 jours en septembre, le 30 y compris.

Mais il est important pour votre enfant qu'il vienne régulièrement à l'école afin d'optimiser sa scolarité.

4. Les temps d'accueil extrascolaire sont payants

- 07h30 à 8 h 15
- 12 h15 à 13 h15
- 15 h45 à 18h 00

Mercredi :

- 14 h00 à 16 h00.
- 16h10 à 18h00

5. Frais scolaires et activités

Votre enfant fait partie d'un groupe classe et participera à différentes activités tout au long de l'année.

Les excursions et les sorties pédagogiques restent **obligatoires**.

Une participation financière sera donc demandée, vous pourrez la verser sur le compte de l'école par trimestre ou pour l'année.

Une estimation des frais de l'année, vous sera annoncée en juin.

Les frais de matériel scolaire (crayons, fardes, peintures...) ne seront plus demandés excepté le cartable et son contenu.

6. Le contact avec le personnel.

Trois réunions de parents ont lieu durant l'année.

La communication entre les parents et l'enseignant se fera par l'utilisation de la farde d'avis : **n'oubliez pas d'en prendre régulièrement connaissance, de signer et de la remettre à l'école.**

Vous pouvez également contacter l'enseignante via l'application ClassDojo.

7. Quelques règles à respecter

- A. Pour des raisons pratiques, les **poussettes** sont **interdites** dans les classes et ne peuvent pas être parquées à l'école sauf accord de la direction.
- B. Les parents ne peuvent rester en classe, ni dans la cour. Ceci afin de permettre aux enseignants de commencer les apprentissages.
- C. Lorsque vous venez chercher votre enfant, veuillez à quitter l'école, il est interdit de jouer sur les modules de la cour de récréation ou d'utiliser les vélos.
- D. Les enfants qui ne sont pas encore « propres » ne seront pas admis à l'école, veuillez enlever les langes et donner suffisamment de vêtements de rechange.
- E. Si une autre personne doit venir chercher votre enfant, merci de fournir une autorisation écrite et signée avec le nom de la personne, et de prévenir l'accueillante ou l'enseignante.



F. En voiture :

Si vous déposez votre enfant en voiture à l'école, veuillez, pour la sécurité de tous, **ne pas vous arrêter en double file ou sur le passage pour piétons**. Ne stationnez pas votre véhicule sur les zones interdites au stationnement. Stationnez plutôt votre voiture en retrait de l'école et faites le reste du chemin à pied. Et pensez également au co-voiturage, c'est pratique et il y a moins de voitures devant l'école.

G. Organisation des anniversaires

Tous les anniversaires du mois se fêtent uniquement **le dernier vendredi du mois**.

Etant dans le défi ZERO DECHET, aucun emballage jetable, ni soft, ne seront acceptés.

Les sachets de bonbons ne sont pas acceptés.

H. Organisation des repas

Veillez à écrire le nom de votre enfant sur ses boîtes et sa gourde.

Collation santé ZERO DECHET

Nous attachons beaucoup d'importance à l'équilibre de la collation.
L'attitude ZERO DECHET, n'autorise **QUE des fruits ou des légumes** dans une boîte **réutilisable**, de l'eau uniquement dans une gourde comme boisson et AUCUN emballage ni bouteille.

Repas tartines

A midi, votre enfant peut manger au repas « tartines ».
Favorisez la nourriture saine et évitez les tartines sucrées (choco, confiture) tous les jours.
Un fruit et une **gourde avec de l'eau** (pas de bouteilles), sont les bienvenus, ils aident à lutter contre la fatigue.

Repas chauds

Les repas chauds sont composés d'un potage, d'un plat principal et d'un dessert.
Le tarif est communiqué par la farde d'avis.
Paielement exclusivement par virement.

Goûter

Veillez à mettre le goûter dans une boîte sans emballage, ni berlingots.

10.Sieste

La sieste a lieu pour les enfants de la classe d'accueil et de première maternelle de 13h00 à 15h00.

11.Relation Parents-Ecole

- **A.** Tout problème et conflit entre enfants se règlent dans l'école.
Les parents en sont avisés si besoin. Le personnel enseignant et accueillant est présent sur place pour gérer les situations survenues pendant le temps de l'école.
EN AUCUN CAS, un parent ne règlera lui-même un conflit survenu au sein de l'école, ni ne se présentera au domicile d'un autre élève.
- B.** Une relation de qualité Parents-Ecole est le vecteur de réussite et de bien-être pour les enfants. Cette collaboration doit se baser impérativement sur le RESPECT entre parents et l'équipe pédagogique (direction professeurs, accueillants, personnel de nettoyage ..)
- c.** Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'école aux parents qui ne respecteraient pas le paragraphe ci-dessus. (ex : perturbation de l'ordre public, grossièretés, intimidations ...)
- D.** La direction communique avec les parents via l'application Konecto (messages importants, avis, formulaires,...)

- e. L'enseignant communique avec les parents via la farde d'avis ou l'application ClassDojo.

12. Droit à l'image

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités de l'école : classe, sorties, excursions, expositions, spectacles, fête de l'école, compétitions sportives, ... comme illustrations.

Elles pourront être diffusées sur Facebook, ClassDojo et dans le journal de l'école, ou pour tout autre usage interne à l'école, ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

A défaut d'opposition, les parents ou personnes responsables sont considérées y consentir. Les parents souhaitant présenter une opposition quelconque aux publications d'images, doivent adresser leur requête à l'école ET au pouvoir organisateur (Commune de Jette).

13. Parents séparés

A. Reprise de l'enfant

Quand le jugement a été transmis à l'école, l'école remet l'enfant au parent qui, en vertu du jugement, a le droit de le réclamer.

En cas d'absence de jugement ou que celui-ci n'est pas transmis à l'école, la direction ne peut se voir reprocher d'avoir remis l'enfant à son père ou à sa mère ou aux personnes qu'ils délèguent.

D'un point de vue strictement légal, le nouveau concubin de la mère ou la nouvelle concubine du père n'ont aucun droit par rapport aux enfants. Aucun n'est titulaire de l'autorité parentale à l'égard des enfants.

Si les parents ne sont pas déchus de l'autorité parentale, et que l'enfant est hébergé chez les grands-parents, ceux-ci n'ont que l'hébergement matériel. L'autorité parentale reste aux parents.

B. Communication aux parents séparés (ou divorcés)

La famille et l'école sont les premiers lieux d'éducation de l'enfant.

Une collaboration Parents-Ecole est indispensable pour le bien-être de l'enfant. L'école s'adressera au parent ayant l'hébergement principal ou à la personne de référence en cas de garde alternée. L'enfant ne doit en aucun cas être pris à parti ou la victime d'un enjeu entre adultes. Le principe de la coparentalité est de garder un dialogue et une transmission d'informations entre parents malgré leur séparation. Il y va du bien-être de l'enfant et de l'évolution de sa scolarité. L'école n'a donc pas obligation de transmettre les informations et documents aux deux parents. En AUCUN cas, l'école ne servira d'intermédiaire entre les deux parents.

A toi, élève de l'école Blangchard,
A vous, les parents,
A vous, les membres de l'équipe pédagogique,

Merci de lire et de prendre connaissance du présent document afin de l'appliquer quotidiennement dans le souci du bien-vivre dans l'école. Un respect mutuel et une collaboration efficace constituent la base du bien-être de chacun et participe à une scolarité harmonieuse.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) s'applique aux élèves, aux parents et au personnel de l'école Blangchard.

Carole DE WIT
Directrice

Jette, le 1^{er} septembre 2021

« **Pris connaissance** »

Signature de l'élève,

Signature des parents,

Signature de l'enseignant,

Cachet de l'école,